

**A\_2019\_67**  
**ARRETE DONNANT DELEGATIONS DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL**

Le maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu les articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Arrêté :

Art. 1er. \_ Délégation permanente est donnée à Mme ERDOGAN Sabrina (*Adjointe Administrative Principale de 2<sup>ème</sup> classe et secrétaire de mairie*) à l'effet, en l'absence du Maire et/ ou en cas d'empêchement des adjoints, la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures.

Art. 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente
- L'Intéressée ;

A Aussac-Vadalle,  
Le 16 mai 2019

Le Maire,  
Gérard LIOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.